

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 12

PROCES-VERBAL
Séance du 03 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre l'assemblée convoquée le 24 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

Votants: 12

Sont présents: Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Jézabel ISSELE, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

Représentés: Pierre-Marc HUNG par Marc MAIRE, Gilbert IBARS par Romain MANGENET

Excusé(s): /

Absent(s): /

Secrétaire de séance: Philippe GAUDIN

La séance est ouverte par Mr le Maire à 20h00.

Mr Philippe GAUDIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DE 2022_058 : Convention d'utilisation d'une salle de classe - SESSAD des Vosges

Mme Maryse CLERGET, kinésithérapeute du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile des Vosges APF France Handicap (SESSAD des Vosges), intervient auprès d'un élève de l'école des Fontaines dans le cadre de séances de rééducation.

Ces séances ont lieu tous les vendredis de 16h00 à 17h00, après l'école, dans la salle de classe de l'élève.

Afin d'encadrer cette mise à disposition de salle, le SESSAD des Vosges a transmis aux services de la mairie une convention d'utilisation des locaux à titre gratuit, jointe à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'une salle de classe de l'école des Fontaines pour des séances de rééducation dispensées par le SESSAD des Vosges selon les modalités définies par la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention.

DE 2022 059 : Conventions d'occupation des salles communales

Suite à un échange avec Groupama, assurance de la commune, le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'établir des conventions pour les locaux communaux utilisés à titre exclusif.

Ces conventions concernent donc a minima l'ex presbytère et l'étang communal.

Une convention générique est également proposée pour la location ponctuelle de salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les conventions en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.

DE 2022 060 : Tarifs de vente des sapins de Noël

Les tarifs de vente des sapins de Noël aux habitants de la commune n'ont pas évolué depuis 2012. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le prix de vente des sapins.

Les prix proposés sont les suivants :

Hauteur	Prix depuis 2012	Nouveaux prix proposés
1 mètre	8,00 €	10,00 €
1 mètre 50	14,00 €	17,00 €
2 mètres	20,00 €	23,00 €
3 mètres	31,00 €	34,00 €

Ces prix sont calculés en appliquant une réduction de 25% du prix d'achat prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des sapins de Noël selon le tableau ci-dessous :

1 mètre	10,00 €
1 mètre 50	17,00 €
2 mètres	23,00 €
3 mètres	34,00 €

DE 2022 061 : Bon cadeau boucherie Simonin

Afin de remercier M. et Mme Simonin pour leur engagement et suite à la fermeture définitive de la boucherie Simonin, la municipalité a décidé d'offrir aux époux Simonin, un coffret cadeau pour le restaurant/SPA "Chez Julien" à Fouday, d'une valeur de 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'offrir à M. et Mme SIMONIN, un coffret cadeau d'une valeur de 180 €

DE 2022 062 : Bon cadeau de Noël

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé l'achat d'un cadeau de Noël pour chaque enfant de Saâles.

Cette année, le Conseil Municipal propose d'octroyer des bons cadeaux d'une valeur de 10 € par enfant à utiliser dans le magasin King Jouet de Schirmeck ou chez Eric BOUFFLERD à Saâles (rayons presse, jouets et confiseries uniquement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de bons cadeaux d'une valeur de 10 € par enfant à utiliser dans le magasin King Jouet de Schirmeck ou chez Eric BOUFFLERD à Saâles (rayons presse, jouets et confiseries uniquement).

DE 2022_063 : Vente des bacs de la cantine scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les bacs acquis dans le cadre de la cantine ne servent désormais plus, car la cantine a lieu désormais au Café de l'Hôtel de Ville.

Il est proposé de vendre les bacs à la Croisée des Chemins et au Café de l'Hôtel de Ville qui souhaitaient les acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre les bacs de la cantine à 50 % du prix d'acquisition,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente.

DE 2022_064 : Projet de réaménagement de la rue Sainte-Barbe et de la Rue du Chêne

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a fait réaliser un devis auprès de Berest pour l'aménagement global de la rue du Chêne et de la rue Sainte-Barbe.

Cette étude permettra d'obtenir une étude détaillée et un chiffrage en vue de demandes de subventions d'ici à la fin du mandat.

Les conclusions de l'étude et les différentes possibilités d'aménagement seront présentées aux riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude en vue de l'aménagement des rue Sainte-Barbe et rue du Chêne,
- **AUTORISE** le Maire à contracter avec BEREST pour un montant de 9 760 € HT.

DE 2022_065 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DE_2022_066 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DE 2022 067 : Chauffage communale - Tarifs

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'inflation, il est nécessaire de revoir la tarification de la chaufferie communale.

Le Maire propose de faire évoluer le terme variable de 0,08 €/kWh à 0,10 €/kWh. Le fioul étant facturé en ce moment aux alentours de 1,75 €/L, soit 0,175 €/kWh, la chaufferie communale présentera encore un tarif moins cher de plus de 40% par rapport au fioul.

De plus, en 2021, la part fixe (abonnement) a été réduite de 50%, occasionnant une baisse moyenne de l'abonnement de plus de 600 € par abonné et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix du kWh à 0,1 €/kWh pour la chaufferie communale à compter du 15 novembre 2022.

DE 2022 068 : Vote de crédits supplémentaires - Saâles

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	340.00	
7362	Taxes de séjour		340.00
TOTAL :		340.00	340.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		340.00	340.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	340.00	
7362	Taxes de séjour		340.00
TOTAL :		340.00	340.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		340.00	340.00

DE_2022_069 : Remboursement de frais - Ecole

Mme Charlotte ANTOINE-GRANDJEAN a fait par par mail a avancé, en date du 7 septembre 2022, les frais liés à l'achat d'une table pour les maternelles auprès de l'enseigne IKEA.

Ces frais s'élèvent à 69,99 € et ont été réglés par carte bancaire, selon la preuve d'achat jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas procéder au remboursement de la somme de 69,99 € avancée par Madame Charlotte Antoine-Grandjean.

Point DIVERS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été informé le 17 octobre du contenu d'une étude réalisée en juillet 2021 par la Collectivité Européenne d'Alsace à la demande de C. Haessig concernant l'accessibilité de la zone artisanale.

5 possibilités y sont étudiées, nécessitant toutes un investissement important et impliquant la destruction d'espaces agricoles par la création de routes nouvelles (le projet est joint en annexe du procès verbal).

La séance est clôturée à 22h45.